

ANNEXE 9 : PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION DES TERRAINS	72
ANNEXE 10 : RESERVEE	73
ANNEXE 11 : REGLEMENT DES COUPES.....	74
Article 1 : Epreuves et coupes	74
Article 2 : Commission coupes seniors et jeunes	74
Article 3 : Engagements.....	75
Article 4 : Participation.....	75
Article 5 : Droit de participation.....	77
Article 6 : Organisation des rencontres	77
Article 7 : Déroulement des rencontres	78
Article 8 : Forfait.....	79
Article 9 : Arbitrage des rencontres	79
Article 10 : Discipline, réserves, réclamations et appels	80
Article 11 : Feuille de match	80
Article 12 : Commission d'éthique	80
Article 13 : Recette et partage	80
ANNEXE 11.1 : ORGANISATION DES FINALES	82
Article 1 :	82
Article 2 :	82
Article 3 :	82
Article 4 :	82
Article 5 :	82
Article 6 :	82
Article 7 :	82
ANNEXE 11.2 : TIRAGE FILME DES COUPES	83
Article 1 : Coupes concernées	83
Article 2 : Classement des équipes engagées en niveaux.....	83
Article 3 : Règles de base.....	83
Article 4 : Désignation des exempts :	83
Article 5 : Réservé.....	83
Article 6 : Publication :	83
Article 7 : dispositions particulières :	83
ANNEXE 12.1 : CHALLENGE DU COMPORTEMENT SPORTIF SENIORS	84
Article 1 : Objet.....	84
Article 2 : But	84
Article 3 : Répartition des clubs et dotation.....	84
Article 4 : Répartition des récompenses	84
Article 5 : Compétitions concernées	84
Article 6 : Fonctionnement du Challenge.....	85
Article 7 : Pénalisations.....	85
Article 8 : Valorisations	85
Article 9 : Durée.....	85
Article 10 : Dispositions diverses	85
Article 11 : Réclamations	85
Article 12 : Barème des points Eléments pénalisants	86
ANNEXE 12.2 : CHALLENGE DU COMPORTEMENT SPORTIF U18, U15 : AMBASSADEURS DU FAIR PLAY	90
Article 1 : Objet.....	90
Article 2 : But	90
Article 3 : Compétitions concernées et équipes participantes.....	90
Article 4 : Fonctionnement	90
Article 5 : Autre éléments pouvant être comptabilisés.....	90
Article 6 : Etablissement du classement	90
Article 7 : Dotation.....	90

ANNEXE 9 : PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION DES TERRAINS

L'annexe 9 des Règlements Généraux de la Ligue de football des Hauts de France s'applique de plein droit.

ANNEXE 10 : RÉSERVÉE

ANNEXE 11 : REGLEMENT DES COUPES

Article 1 : Epreuves et coupes

Le district Artois peut organiser chaque saison des coupes réparties en :

Coupes en SENIORS dénommées :

- Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN.
- Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK.
- Coupe d'Artois Vétérans à 8.
- Coupe François PLATEAU
- Coupe Didier DEMANDRILLE (secteur de LENS)
- Coupe Louis LETEVE (secteur d'ARRAS)
- Coupe Jean-Louis MALLEZ (secteur de BETHUNE)
- Coupe Lucas CICA (réservé aux équipes réserves ne participant à aucune autre coupe)
- Coupe du TERNOIS
- Coupe Vétérans Léonce LOYEZ
- Coupe Vétérans du TERNOIS

Coupes en FEMININES dénommées :

- Coupe d'Artois Féminines challenge Evelyne BAUDUIN.
- Coupe d'Artois Féminines à 8.

Coupe en FUTSAL dénommée :

- Coupe d'Artois FUTSAL

Coupes en JEUNES dénommées :

- Coupe d'Artois U18 challenge Daniel DRAMEZ
- Coupe d'Artois U16
- Coupe d'Artois U15 challenge Raymond BRICE
- Coupe d'Artois U15 à 8
- Coupe Philippe LEBAS pour les U18
- Coupe Gaston POUILLY pour les U15
- Coupe du Ternois pour les U18
- Coupe du Ternois pour les U15

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du District et de la Ligue de Football des Hauts-de-France s'appliquent à l'ensemble des coupes.

Les équipes finalistes reçoivent un ballon et un jeu de maillots **+ shorts et chaussettes**

Les finalistes reçoivent une coupe.

Particularité 1 : Une coupe ne pourra se dérouler que si au moins six équipes sont engagées.

Article 2 : Commission coupes seniors et jeunes

Phase Elimatoire :

Ces commissions gèrent l'ensemble des coupes du 1^{er} tour au 1/8 finale en collaboration avec les commissions compétitions seniors, vétérans, féminines, Futsal et jeunes, elles sont chargées de l'organisation, de l'homologation et de la gestion de ces compétitions.

Phase Finale :

A partir des quarts de finales un tirage au sort public de l'ensemble des coupes est organisé à l'initiative du Comité Directeur qui délègue au président de la commission des coupes seniors la gestion de la suite des compétitions en accord avec les présidents des différentes commissions des coupes. Les lieux des finales sont soumis au Comité Directeur du District après visite des installations.

Article 3 : Engagements

Les engagements seniors, doivent se faire obligatoirement par la procédure Footclubs au plus tard pour le 15 juillet ; pour les vétérans à 11 et 8, les féminines à 11 et 8, les jeunes des U14 aux U18 et futsal pour le 15 août.

Article 4 : Participation

Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN :

L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes **1** disputant les championnats de Régionale 3 et de district. Pour les équipes **2 ou 3** des clubs disputant les championnats supérieurs à la Régionale 3.

Particularité 2 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la Ligue ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK :

L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

A partir des quarts de finale et jusque la finale , la participation de joueurs ayant participé à plus de 10 matches en compétition officielle en seniors (coupe et championnat) est limité à 3. De plus, seule la participation de 3 joueurs ayant disputé la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat seniors) est autorisée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont posées.

Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN :

L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat de Ligue R2, le championnat interdistrict **à 11**.

Coupe d'Artois Vétérans à 8 et Féminines à 8 :

L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

A partir des quarts de finale et jusque la finale , la participation de joueurs/joueuses ayant participé à plus de 10 matches en compétition officielle en seniors (coupe et championnat) est limité à 3. De plus, seule la participation de 3 joueurs ayant disputé la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat seniors) est autorisée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont posées.

Particularité 3 : Les formations d'autres districts qui pourraient participer à ces championnats sont admises avec l'accord de leur district et du Comité Directeur.

Coupe d'Artois FUTSAL :

L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes **1 ou 2** disputant les championnats de Régionale 2 et **interdistrict** et pour les équipes **2 ou 3** des clubs disputant un championnat supérieur à la R2

Particularité 4 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupes d'Artois (Challenge Daniel DRAHEZ pour les U18), Artois U16, et Raymond BRICE pour les U15 ou U14 (facultatif):

L'engagement est obligatoire dans chacune des catégories (U18, **U16** et U15). Peuvent s'engager les équipes **1** participant aux championnats de district ainsi que les équipes **2 ou 3** des clubs dont l'équipe **1 ou 2** dispute un Championnat de district U18 ou U17 pour la coupe Daniel DRAHEZ et U14 ou U15 pour la coupe Raymond BRICE ou U16

Les équipes participant à un championnat de district U17 peuvent s'engager en coupe U18 si elles y sont éligibles.

Coupe d'Artois U15 à 8 :

L'engagement est obligatoire pour les équipes 1 disputant les championnats de district et les équipes **2 ou 3** des clubs dont l'équipe **1 ou 2** dispute un championnat de Ligue ou de district à raison d'une équipe par club.

Particularité 5 : Par ailleurs, pour les clubs disposant d'une équipe à 11 et d'une équipe à 8, l'équipe à 8 est considérée du point de vue des règlements comme l'équipe **2**. Le non-respect de cette clause entraîne l'élimination du club concerné.

Coupe François PLATEAU :

Réservé aux équipes **1** disputant le championnat de Régional 3, D1, D2 et D3, ainsi que les équipes **2 ou 3** évoluant dans les mêmes compétitions si l'équipe **1** des clubs dispute les championnats supérieurs à la Régional 3. Les clubs dont l'équipe **1** disputent le championnat Régional 3 peuvent engager leur équipe **2 ou 3** si celle-ci évolue en D1, D2 et D3, les désidératas doivent être indiqués sur Footclubs.

Particularité 6 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS :

Réservé aux équipes **1** évoluant de la D4 à la D7, ainsi que les équipes **2 ou 3** des clubs dont l'équipe **1 ou 2** évolue en championnat de Ligue, de D1, D2 et D3.

Particularité 7 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupe Lucas CICA :

Réservé aux équipes réserves ne participant à aucune coupe. Il s'agit des équipes **2 ou 3** appartenant à des clubs dont l'équipe **1 ou 2** évolue au niveau supérieur à la D5. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

Coupe Léonce LOYEZ :

Réservé aux équipes éliminées de la Coupe d'Artois challenge Jacques PENNINCK.

A partir des quarts de finale et jusque la finale , la participation de joueurs ayant participé à plus de 10 matches en compétition officielle en seniors (coupe et championnat) est limité à 3. De plus, seule la participation de 3 joueurs ayant disputé la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat seniors) est autorisée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont posées.

Coupe du TERNOIS Vétérans :

Réservé aux équipes du Ternois éliminées des coupes d'Artois challenge Jacques PENNINCK et Léonce LOYEZ.

A partir des quarts de finale et jusque la finale , la participation de joueurs ayant participé à plus de 10 matches en compétition officielle en seniors (coupe et championnat) est limité à 3. De plus, seule la

participation de 3 joueurs ayant disputé la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat seniors) est autorisée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont posées.

Particularité 8 : Les équipes engagées en Coupe d'Artois ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Particularité 9 : Valable pour l'ensemble des coupes hors la coupe Lucas CICA, si lors du tirage au sort des 1/8 finales des Coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSAL, François PLATEAU, Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS des équipes restent qualifiées en Coupe de France, Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSAL ces équipes ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

En Coupe du TERNOIS si lors du tirage des 1/8 finale des équipes sont encore qualifiées dans les coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ elles seront remplacées par leurs équipes inférieures. Si ces clubs n'ont pas d'équipe inférieure, ils ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

Coupes Philippe LEBAS pour les U18 et Gaston POUILLY pour les U15 :

Peuvent s'engager les équipes **1 ou 2** participant au niveau 2 des brassages ainsi que les équipes **2 ou 3** des clubs engagés à ce niveau si l'équipe **1** du club est engagée en ligue ou au niveau 1. Lorsqu'une D5 est mise en place dans une catégorie les équipes concernées peuvent également s'engager. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

Particularité 10 : Les équipes de niveau 1 reversées en D3 ou D4 (ou D5 si création) à l'issue des brassages participent à ces coupes

Les équipes de D1 ou D2 (U17, U16 et U14) sont considérées comme des équipes de niveau supérieur.

Particularité 11 : A partir des ¼ de finale les équipes qualifiées en Coupes hiérarchiquement supérieures ne peuvent plus participer à la compétition et leurs droits d'engagement leurs seront remboursés.

Coupes du Ternois U18 & U15 :

- pour la Coupe du Ternois dans les catégories jeunes U18 et U15, la réglementation des Coupes Lebas et Pouilly s'applique aux U18 et U15.
- **Les équipes de D2 U17 et U14 peuvent y participer sans l'incorporation des joueurs U18 et U15, sauf si le club ne possède pas d'équipe dans ces catégories.**

Article 5 : Droit de participation

Pour chaque rencontre le District perçoit de chaque club un **droit** de participation dont le montant est fixé au barème financier.

Article 6 : Organisation des rencontres

Phase Éliminatoire :

Les différentes commissions des coupes établissent les tours de la phase éliminatoire par tirage au sort en tenant compte des équipes qualifiées dans les différentes coupes.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.

Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.

Toutefois, lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé sur demande des deux clubs auprès de la commission coupes seniors ou jeunes.

Lorsqu'en raison d'arrêtés municipaux, une rencontre a été remise ou doit être remise, la commission peut inverser la rencontre, Par ailleurs les demandes des clubs seniors pour rencontrer un adversaire hiérarchiquement supérieur sont étudiées par la commission jusqu'aux 1/16èmes finales inclus, ces demandes sont suivies d'effet si la rencontre ainsi programmée peut servir à la promotion et à la communication du football.

Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux mêmes jours et heures fixés lors du tirage au sort. Toutefois les rencontres seniors du dimanche se jouent à 15h00 sauf pendant la période du 1 novembre au 28 ou 29 février ou elles débutent à 14h30.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles **120 et 121** des présents Règlements Généraux.

Chez les jeunes, les dérogations annuelles sont prises en compte.

Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

Phase Finale :

Pour le tirage au sort des ¼ et ½ finale de toutes les catégories seniors, vétérans, féminines, jeunes et futsal les équipes qualifiées sont invitées par un avis de convocation paraissant sur le site du District à participer au tirage au sort.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.

Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux jours et heures fixés par la commission **d'organisation**. Les rencontres se jouant un jour férié sont fixées à 10h00 pour les féminines, horaire des matchs de championnat pour les équipes de jeunes et FUTSAL.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles **120 et 121** des présents règlements généraux.

Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

Lors du tirage des ¼ de finale seniors, vétérans, féminines, JEUNES et FUTSAL, les rencontres ont lieu sur les installations du club tiré en premier lors du tirage au sort, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre **est** inversé par la commission **d'organisation des finales** si l'équipe tirée en premier est absente et l'équipe adverse est présente. Au cas où les deux équipes sont absentes le tirage sera validé.

Pour les ¼, ½ et finales seniors, féminines à 11 et à 8, JEUNES et FUTSAL, les équipes 2 ou 3 ont l'obligation d'inscrire sur la feuille de match au moins sept joueurs figurant sur la feuille de match de la dernière rencontre disputée par l'équipe concernée.

Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont déposées.

Pour les ½ finales seniors, vétérans, féminines, JEUNES et FUTSAL le tirage au sort est intégral.

Article 7 : Déroulement des rencontres

7.1 Installations

Phase Elimatoire

Les rencontres doivent se dérouler sur des installations répondant aux normes imposées à l'équipe recevant pour jouer ses matchs de championnat.

Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

Phase Finale :

Les finales se jouent obligatoirement sur un terrain synthétique classé au niveau T4 ou en herbe classé au niveau 5 pour les coupes Artois Seniors et Plateau, niveau 6 minimum pour les autres coupes, pour le FUTSAL dans une salle classée niveau 4 FUTSAL minimum

Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

7.2 Couleur des Equipes

Les équipes doivent évoluer dans leurs couleurs.

7.3 Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevable sous peine de la perte du match, si une rencontre devait avoir lieu sur terrain neutre les deux équipes doivent fournir des ballons.

7.4 Remplacement des joueurs

Le remplacement de trois joueurs est autorisé pour les seniors, féminines à 11 et jeunes, celui-ci est porté à quatre joueurs pour les vétérans à 11 et 8, féminines à 8 et U15 à 8. Les remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

Pour le FUTSAL chaque équipe peut inscrire au maximum douze joueurs sur la feuille de match.

7.5 Durée des rencontres

Pour les seniors, vétérans, féminines et U18 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Pour les vétérans et féminines à 8 les rencontres se déroulent en deux périodes de trente-cinq minutes.

Pour les U15 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.

Pour les U15 à 8 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.

Pour le FUTSAL les rencontres se déroulent en deux périodes de vingt-cinq minutes sauf si chronométrage électronique est utilisé auquel cas la rencontre se déroule en deux périodes de vingt minutes de jeu effectif.

7.6 Epreuve des Tirs au but

Les rencontres se terminant par un score nul à l'issue du temps réglementaire **pour le foot à 11, les vétérans à 8, féminines à 8 et les U15 à 8**, ne comportent pas de prolongations, le vainqueur étant désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes en présence **en commençant par cinq tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.**

Pour le FUTSAL il sera disputé une prolongation de deux fois cinq minutes, en cas de nouvelle égalité le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes **en commençant par cinq tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.**

Article 8 : Forfait

Le forfait est déterminé dans les conditions reprises à l'annexe 8.1.

L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et du remboursement des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel et des frais de déplacement de l'équipe adverse **selon le barème en vigueur** et par licencié(e) inscrit sur feuille de match.

Le forfait en Coupe d'ARTOIS des équipes seniors, vétérans, féminines, jeunes et FUTSAL entraîne l'exclusion du club des autres coupes pour la saison concernée.

Article 9 : Arbitrage des rencontres

La commission des arbitres du District Artois désigne les arbitres comme ci-dessous :

Coupes d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN et François PLATEAU

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir du 2ème tour si deux équipes de Ligue ou D1 ou D2, arbitre central et arbitres assistants.

A partir des ¼ de finale un arbitre central et deux arbitres assistants.

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/4 de finale un arbitre central et deux arbitres assistants.

Coupe d'Artois challenge Jacques PENNICK et Coupe Léonce LOYEZ

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/4 de finales un arbitre central et deux arbitres assistants.

Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN

Tours préliminaires, un arbitre central.

A partir des 1/2 finales un arbitre central et deux arbitres assistants.

Coupes d'Artois Futsal

Deux arbitres parmi ceux ayant reçu une formation spécifique.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Coupe Jeunes U18 et U15

Tours préliminaires, un arbitre central.

A partir des 1/2 finales, un arbitre central et deux arbitres assistants.

Coupe Artois Vétérans & Féminines à 8 et U15 à 8

Tours préliminaires, les rencontres sont arbitrées par un membre licencié, **après tirage au sort, sauf en présence d'un arbitre officiel neutre ou arbitre de club qui sont prioritaires.**

1/2 finales un arbitre central

Finale, un arbitre central **et deux arbitres assistants.**

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Article 10 : Discipline, réserves, réclamations et appels

Les cas de discipline sont jugés par la commission de discipline du District.

Les réserves, les réclamations et les appels doivent suivre le même parcours que pour le championnat.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article **179** des Règlements Généraux du district. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 11 : Feuille de match

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan, photo) au club visiteur.

Article 12 : Commission d'éthique

Par décision de cette commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matches de coupe sur le terrain adverse.

Article 13 : Recette et partage

Jusqu'aux demi-finales, le club recevant détermine les conditions d'accès au stade des spectateurs sachant qu'il lui appartient d'assurer en toutes circonstances la police à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte du stade ou de la salle et d'assurer la protection de l'équipe adverse et des officiels.

Toutes les entrées sont payantes, à l'exception des ayants droits.

En cas de perception d'un droit d'entrée, le prix d'entrée est fixé par le club recevant, le partage de la recette s'effectuera de la manière suivante :

- Pour les seniors on déduit de la recette brute, les frais d'arbitrage et éventuellement du délégué, le solde étant réparti de la façon suivante 60% pour le club recevant et 40% pour le club visiteur.
- Si déficit, celui-ci est supporté par le club recevant.
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.
Pour les catégories vétérans, féminines, futsal et jeunes en cas de perception d'un droit d'entrée la totalité de la recette revient au club recevant.

Spécificités Applicables en Coupes JEUNES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COUPES NATIONALES ET DE LIGUE

A - Coupe Gambardella

Engagement

Par dérogation au règlement de l'épreuve, les clubs ne disputant pas un championnat fédéral ou de ligue U18 ou U17 et engagés en championnat de district U18 ou U17 peuvent participer à cette épreuve ainsi que les ententes et les groupements engagés dans les mêmes conditions.

Une seule équipe par club est admise.

Aucun engagement ne sera pris en compte après la date limite d'engagement fixée par la Ligue sauf en cas de désistement d'un club.

Les clubs engagés doivent être inscrits impérativement en championnat U18 ou U17 pour le 31 juillet sous peine d'être remplacés par un engagement tardif.

Le club se retirant après les tirages au sort du 1er tour est considéré forfait.

Joueurs autorisés

Pendant toute l'épreuve, peuvent participer sans réserve aux rencontres les joueurs des catégories U18. Pour les U17 l'autorisation délivrée sur le certificat médical de demande de licence est nécessaire. Les U16 peuvent participer à la compétition sous réserve d'y être autorisés par un médecin **du sport (article 73.1 des RG de la FFF)**

Déroulement des rencontres

Jusqu'à la finale régionale les joueurs remplacés deviennent remplaçants et, à ce titre, peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Lorsqu'une rencontre doit être rejouée, ne peuvent y prendre part que les joueurs régulièrement qualifiés pour leur club lors de la rencontre initiale.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COUPE U 15 A 8

Organisation de la Finale :

A l'issue des premiers tours, les 8 équipes restant qualifiées participent à une phase finale sous forme de plateaux se déroulant en une demi-journée sur un site désigné par le district. Un tirage au sort désigne 4 équipes pour chacune des 2 poules ; dans chaque poule les équipes se rencontrent en 1 match de 2 périodes de **12** minutes. Dans chaque poule le classement est établi conformément à l'annexe 8 des RG du district, les équipes à égalité étant départagées d'abord par la (ou les) rencontre les ayant opposés, puis en cas de besoin à la différence de but, puis à la meilleure attaque puis, enfin à la meilleure défense. Les premiers de chaque poule, ainsi déterminés se rencontrent en une finale de 2 périodes de 12 minutes et, en cas d'égalité, sont départagées par l'épreuve des tirs au but, comme indiqué à l'**article 7.6** ci-avant.

ANNEXE 11.1 : ORGANISATION DES FINALES

Article 1 :

Toutes les finales de coupe sont organisées par le District dans des sites choisis par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission des Coupes Seniors, parmi les clubs qui auront proposés leurs installations et qui rempliront les conditions fixées par le cahier des charges. Il est tenu compte pour la désignation des sites et des finales qui y sont affectées des équipes qualifiées.

Article 2 :

Les dates des rencontres sont fixées par le Comité Directeur qui se fait représenter sur chaque site. La remise des récompenses se déroule sur le terrain à l'issue de chaque rencontre.

Article 3 :

Les candidatures pour héberger des finales doivent parvenir au District avec l'accord de la mairie et l'AOP (avis d'ouverture au public) qui transmet au club intéressé le cahier des charges. La Commission des Coupes Seniors effectue une visite des installations et s'assure qu'elles répondent aux prescriptions du cahier des charges.

Article 4 :

Les clubs organisateurs sont responsables de la sécurité aux abords des stades et de l'organisation de la journée, excepté la partie sportive qui incombe au District. Ils mettent en place sous leur responsabilité des buvettes et des stands dont ils tirent tous les bénéfices. Ils reçoivent une partie de la recette pour couvrir les frais d'organisation et un ballon.

Article 5 :

Le District est responsable de la communication à la presse, de l'organisation des remises de Coupes de la désignation des arbitres et délégués.

Article 6 :

Le contrôle aux entrées du stade est effectué par le club organisateur qui utilise une billetterie fournie par le District. Toutes les entrées sont payantes, exceptés les ayants-droits. Chaque club finaliste reçoit 10 invitations (15, si 2 équipes du même club évoluent sur le même site) et 19 contremarques destinées aux personnes figurant sur la feuille de match. En vétérans 10 invitations ainsi que 20 contremarques sont remises à chaque club. En futsal chaque club reçoit 5 invitations et 15 contre-marques. Le contrôle à l'entrée du stade cesse lorsque débute la seconde mi-temps de la dernière rencontre prévue sur le site.

Article 7 :

Les prix d'entrée sont fixés par le Comité Directeur. La feuille de recette est établie par le délégué et le district se charge du règlement de la part revenant au club organisateur (20% de la recette brute) et des frais d'arbitrage et de délégués.

ANNEXE 11.2 : TIRAGE FILMÉ DES COUPES

Article 1 : Coupes concernées

Tours district de la coupe de France seniors et de la coupe Gambardella.
Coupe d'Artois seniors jusqu'au tour précédent le tour d'ajustement.

Article 2 : Classement des équipes engagées en niveaux

Pour les coupes seniors les équipes sont répertoriées selon leur division.

Coupe Gambardella

Niveau 1 : Ligue

Niveau 2 : District

Article 3 : Règles de base

Le tirage au sort est intégral

La 1^{ère} équipe tirée au sort reçoit sauf

- S'il y a 2 niveaux ou plus d'écart, auquel cas la rencontre est inversée.
- Si cette équipe a reçu au tour précédent et que l'autre équipe s'est déplacée, auquel cas la rencontre est inversée sauf s'il y a 2 niveaux ou plus d'écart
- En coupe d'Artois seniors, la rencontre est inversée à partir de 2 niveaux d'écart
- En coupe Gambardella, l'équipe de niveau inférieur reçoit
- Si, pour une raison quelconque le terrain est indisponible

Article 4 : Désignation des exempts :

En coupe d'Artois, l'exempt est l'équipe qui reste à la fin du tirage

Article 5 : Réservé

Article 6 : Publication :

A l'issue du tirage au sort, la commission publie un procès-verbal, sachant qu'il lui appartient de rectifier les anomalies qui auraient pu se produire, les clubs concernés en étant informés. La planification des tirages telle qu'elle est indiquée ci-dessous est donnée à titre indicatif.

Les tirages au sort des deux premiers tours de la coupe de France auront lieu au District et seront publiés sur le site de la Ligue.

Les tours suivants seront annoncés dans Hebdo Foot Artois en fonction du calendrier fixé par la FFF et la Ligue.

Les tirages du premier et du deuxième tour de la Gambardella ont lieu après le 16 août et le même jour.

Article 7 : dispositions particulières :

Le résultat des tirages au sort est insusceptible d'appel compte tenu de la proximité des dates fixées par le calendrier. Toutefois, les anomalies dues au non-respect des règles décrites ci-dessus pourront être adressées par mail émanant de l'adresse officielle du club exclusivement le lendemain du tirage.

Les dispositions décrites dans la présente annexe sont susceptibles de modifications ou d'adaptation en fonction des décisions ou des instructions reçues de la Ligue ou de la FFF. En dehors de ces possibilités l'ensemble de la présente annexe s'applique intégralement y compris pour ce qui pourrait être contraire dans l'annexe 11.

ANNEXE 12.1 : CHALLENGE DU COMPORTEMENT SPORTIF SENIORS

Article 1 : Objet

Le District Artois de Football organise un Challenge du comportement sportif ouvert à tous les clubs du District.

Article 2 : But

Ce challenge vise à distinguer les clubs dont les équipes se sont illustrées par un comportement exemplaire avant, pendant et après les rencontres. Il valorise également les clubs mettant en œuvre des actions concrètes pour favoriser une éthique sportive durable. Il s'inscrit dans les actions du District pour lutter contre la violence en pénalisant les comportements contraires au respect des règles, des adversaires et des officiels.

Article 3 : Répartition des clubs et dotation

Les clubs sont répartis en trois catégories selon le niveau de leur équipe seniors la plus élevée en championnat de district :

- Challenge Élite : D1 et D2
- Challenge Promotionnel : D3 et D4
- Challenge Complémentaire : autres divisions

Les lauréats reçoivent :

- Un objet d'art
- Un diplôme
- Du matériel utile au fonctionnement du club

La remise des prix a lieu lors d'une cérémonie spécifique. Aucun lot ne sera remis en cas d'absence non excusée.

À noter : seuls les comportements des équipes de football à 11 (U14 à seniors, hors vétérans) sont pris en compte. Le total des points d'un club est divisé par le nombre d'équipes ayant terminé leur championnat.

Article 4 : Répartition des récompenses

Le District récompense un total de 27 clubs répartis comme suit :

- Challenge Elite : 5 clubs
- Challenge Promotionnel : 10 clubs
- Challenge complémentaire : 12 clubs

Article 5 : Compétitions concernées

Sont prises en compte :

- Toutes les rencontres de championnat et de coupe organisées par le District en foot à 11 (U14 à seniors, hors vétérans).
- Les brassages jeunes à 11

Les ententes sont comptabilisées au bénéfice du club désigné comme responsable à l'engagement.

Sont exclues :

- Compétitions de football d'animation
- Compétitions vétérans et Féminines

Article 6 : Fonctionnement du Challenge

Le club ayant le plus faible total de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité, les clubs ex æquo sont tous récompensés.

Article 7 : Pénalisations

Les fautes sont évaluées selon un barème de points en article 11.

Pour chaque club n'est tolérée qu'une seule faute grave (voir barème disciplinaire – articles 8 à 13).

Une élimination du Challenge est automatique si :

- Deux fautes graves sont constatées
- Une sanction ≥ 22 matchs ou ≥ 1 an
- Fraude avérée
- Retrait ferme de points
- Participation d'un joueur ou dirigeant suspendu
- Les clubs absents lors de la cérémonie de l'année précédente
- Les clubs débiteurs à la date de la cérémonie de remise

Article 8 : Valorisations

Les actions de formation d'éducateurs ou d'arbitres sont valorisées, ainsi que la participation à diverses réunions destinées à transmettre les bonnes pratiques et à valoriser l'éthique.

La Commission étudiera également les règlements disciplinaires et les projets liés à l'éthique que les clubs transmettront à son intention au secrétariat avant le 31 janvier de chaque saison. Selon le nombre de dossiers reçu et en fonction de leur impact, l'attribution de point pourra être différente.

Article 9 : Durée

Le challenge couvre l'ensemble des rencontres jusqu'à la fin de la saison.

Article 10 : Dispositions diverses

La Commission de l'Éthique gère le challenge, publie un classement intermédiaire à la trêve hivernale et un classement définitif avant le 30 septembre suivant. Elle peut publier des classements supplémentaires.

La Commission peut convoquer les Présidents de clubs en cas de comportement jugé contraire à l'éthique sportive et décider d'une élimination du Challenge au regard des éléments en sa possession.

Article 11 : Réclamations

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel selon les voies réglementaires.

Article 12 : Barème des points Éléments pénalisants

Issus de la feuille de match et en rapport avec le code disciplinaire

Sanctions	Points retirés
Avertissement	3 pts
Suspension pour 3 avertissements	5 pts
Exclusion pour récidive	10 pts
Suspension 1 match (pendant / hors match)	15 pts
Suspension 2 matches	20 pts
Suspension 3 matches	25 pts
Suspension 4 matches	30 pts
Suspension 5 matches	40 pts
Suspension 6 matches	50 pts
Suspension < 1 an ou < 22 matchs	90 pts
Suspension ≥ 1 an ou ≥ 22 matchs	ÉLIMINATION
Sanctions liées à la police des terrains	30 pts
Rappel aux devoirs / à l'ordre	3 pts

Issus de la feuille de match et en rapport avec les règlements généraux

Forfaits	Points
Forfait équipe seniors	10 pts
Forfait général seniors	20 pts
Forfait général toutes équipes seniors	ÉLIMINATION
Forfait d'une équipe jeunes (U14 à U19)	5 pts
Forfait général d'une équipe jeunes (U14 à U19)	10 pts
Forfait général toutes équipes jeunes	ÉLIMINATION
Forfait sur 2 dernières journées	ELIMINATION
Match perdu – effectif insuffisant	10 pts
Abandon de terrain	30 pts
Indiscipline / insultes / insécurité	40 pts
Envahissement de terrain	50 pts
Fraude	ÉLIMINATION
Retrait de point(s) avec sursis	50 pts
Retrait ferme de point(s)	ÉLIMINATION
Participation joueur / dirigeant suspendu	ELIMINATION

Issus des délibérations des autres commissions

Absence à l'Assemblée Générale du district	20pts
Absence de joueurs quelle que soit leur catégorie à un stage, une détection, une sélection	20pts
Non-respect du statut de l'arbitrage au 28 février	15pts
Non-respect du statut de l'arbitrage au 15 juin	15 pts
Non-participation à la soirée des récompenses	ELIMINATION
Club débiteur	ELIMINATION

Eléments valorisants

Actions	Points
Affichage et transmission d'un règlement disciplinaire interne	10 pts
Mise en place et transmission d'un projet mettant en valeur l'éthique sportive au sein du club	75pts
Participation aux réunions de secteur	10 pts
Formation éducateurs (par candidat reçu)	20 pts
Formation arbitres (par candidat reçu)	20 pts
Participation au PEF	40 pts
Formations administratives du District (par participant)	5 pts

PENALITES

Club comptant 2 motifs d'élimination ou fautes graves

Audition du président dans le cadre d'un dossier éthique avec proposition de mesures à prendre

Club comptant 4 motifs d'élimination ou fautes graves

L'équipe hiérarchiquement la plus élevée dispute tous ses matches de coupes de district à l'extérieur la saison suivante

Cas particulier

Tout club amené à comparaître plusieurs fois devant les commissions éthique ou discipline se verra proposer une visite pour tenter de dégager une solution.

ANNEXE 12.2 : CHALLENGE DU COMPORTEMENT SPORTIF U18, U15 : AMBASSADEURS DU FAIR PLAY

Article 1 : Objet

Le District Artois organise des challenges ouverts aux clubs ayant engagé au moins une équipe en championnats d'Artois U18 (U16, U17 et U18) et U15 (U14 et U15).

Article 2 : But

Ce challenge a pour but de mettre en valeur les équipes des catégories désignées ci-dessus se comportant dans le respect des règles, des adversaires, des spectateurs et des installations.

Article 3 : Compétitions concernées et équipes participantes

Sont prises en compte toutes les compétitions U18 et U15 à 11 organisées par le district Artois ; en conséquence les compétitions pour lesquelles l'engagement est transmis à une autre instance ne sont pas comptabilisées.

Les ententes sont enregistrées au nom du club responsable de l'entente.

Article 4 : Fonctionnement

A l'issue de chaque journée de compétition, les avertissements et les exclusions, sont relevées et notées dans les conditions reprises au barème figurant à Article 12 de l'annexe 12.1.

Article 5 : Autre éléments pouvant être comptabilisés

La commission se réserve la possibilité de prendre en compte tout comportement positif exceptionnel qui aurait été porté à sa connaissance en lui accordant une réduction du nombre de points déterminé en réunion.

Article 6 : Etablissement du classement

Pour chaque club le total des points obtenu est divisé par le nombre de matchs disputés par la ou les équipes jeunes à 11 du club dans les compétitions du District Artois.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées, l'élimination de l'une d'elles ou son forfait général entraînent l'élimination du club.

Article 7 : Dotation

A l'issue de la saison, les 3 premiers de chaque catégorie jeunes seront dotés d'un jeu de maillots à ses couleurs portant la mention du challenge.